



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - JAMMES Sandrine - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence

Absente excusée : CRASEZ Angeline

Absents ayant donné procurations : CHIAPUSSO Aline à LETT Xavier - BILLOIR Julien à THEOLIER Thierry - MOREAU Dominique à CHEVALLIER Sabine - PASTEL Denis à RAFFIN Jean-Claude

Conseillers en exercice : 23 **Quorum** : 12 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 22

Monsieur Gérard MASOCH a été élu secrétaire

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 juillet 2015.

1. ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Le Maire rappelle le courrier du Préfet de région en date du 21 mai 2015 demandant aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adhésion ou non de la Commune à la charte du Parc National de la Vanoise dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la saisine du Préfet.

Il rappelle également la réunion de présentation de la charte du Parc qui a eu lieu le 30 juin 2015 en Mairie et informe l'assemblée que la Communauté de Communes Terra Modana (CCTM) a donné un avis défavorable à l'adhésion des communes à la charte du Parc National de la Vanoise.

Le Conseil Municipal par 17 voix contre, 2 pour (M. RAFFIN, Mme CHIAPUSSO) et 3 abstentions (Mmes CHEVALLIER, GINDRE et M. LETT), prend acte de l'avis du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2015 et décide de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

2. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

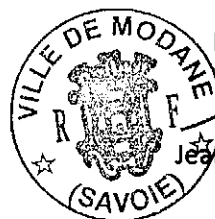
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui en fixe les règles d'organisation, précise les conditions de participation et les obligations des bénéficiaires. Il définit également les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 19h10.

A Modane, le 24 septembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Gérard MASOCH



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN